

CONSEIL MUNICIPAL du 21 juin 2019

Présents : Gilles ARGAUD, Hervé BUTTARD, Carine BURILLE, Roger CHARVET, Jean-Michel FERTIER, Dominique JANET-MAITRE, Jean-Claude MALECOT, Philippe QUEMART.

Excusés : Johny MIRON, Nicolas CHENAL.

ORDRE DU JOUR

1. **URBANISME : Carte d'aléas.**
2. **Travaux en cours.**
3. **Voiries.**
4. **Questions diverses.**

1 – URBANISME – Carte d'aléas.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUiH de la communauté de communes Cœur de Chartreuse, les services de l'état ont formulé par courrier en date du 15 novembre 2018, la demande « *d'engager sur la commune de Corbel une étude des aléas, au minimum sur les zones d'enjeux actuels et futurs ainsi que sur tous les secteurs où des constructions à usage d'habitation sont possibles. Ces aléas seront à traduire réglementairement dans le zonage du PLUiH de la même manière que ceux présents sur les autres communes.* »

Ainsi, cette étude, réalisée par le service de Restauration des Terrains de Montagne (RTM) Savoie-Isère se traduit par deux documents – une note de présentation écrite, et la cartographie correspondante des aléas – et représente la connaissance la plus récente en matière de risques sur le territoire de la commune. Les phénomènes naturels répertoriés sur Corbel sont :

1. *C : crue rapides de cours d'eau*
2. *I' : Inondation en pied de versant*
3. *T : crues torrentielles*
4. *V : ruissellement – ravinement*
5. *G : glissement de terrain*
6. *P : chute de pierres*
7. *F : affaissement - suffosion*

Ces aléas sont identifiés sur la cartographie en fonction de leur type et de leur niveau de risque ; à chaque type et niveau de risque est associé une réglementation spécifique opposable aux tiers et prise en compte dans le cadre de tout projet d'urbanisme ou d'aménagement.

2 – Travaux en cours.

- **Assainissement collectif La Brouve – La Reveillère – Les Mathés – Les Fiolins :** pour des raisons logistiques internes au prestataire des travaux, et totalement indépendantes de la volonté de la commune, le chantier de mise en place du réseau ne pourra être conduit à l'achèvement qu'à partir du mois de septembre. Le Conseil Municipal note et déplore la gêne occasionnée par ce contretemps imprévisible, aussi bien à la collectivité qu'à ses administrés concernés.
- **Réhabilitation de la Grange des Roses :** le permis de construire relatif à la réhabilitation de la grange des Roses acquise cette année par la commune est actuellement en cours d'instruction, ce qui devrait permettre de lancer la consultation des entreprises à la rentrée pour un démarrage des travaux au printemps 2020. Pour rappel, le projet consiste en l'aménagement d'un local de remise / garage pour le gros matériel et les véhicules de la commune.

3 – Voiries.

- **Route des Fiolins** : un chantier de réfection partielle de la voirie est prévu avant l'hiver sur la route des Fiolins suite à une dégradation prématurée de la portion en sous-bois, comprenant, outre l'enrobé, une reprise de la fondation et le reprofilage de la cunette. Ce chantier est estimé aux environs de 50 k€ HT.
- **Sécurité de la traversée des Bozons** : un dispositif provisoire d'écluse de ralentissement va être mis en place sur la RD 45 par le service des routes du département début juillet pour une période de 3 semaines afin de donner des bases d'évaluation sur l'efficacité de ce type d'équipement. En fonction des résultats il sera envisagé de mettre en place un système analogue implanté de manière à pouvoir être remis en période hivernale et faciliter ainsi les opérations de déneigement.

4 – Questions diverses.

- **Bruits de voisinage** : la réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie est encadrée par un **arrêté préfectoral** du 09 janvier 1997 qui précise notamment les plages horaires d'autorisation d'utilisation des outils et machines de bricolage et de jardinage à moteur thermique qui sont pour rappel :

- **Les jours ouvrables** : **de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30**
- **Les samedis** : **de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00**
- **Les dimanches et jours fériés** : **de 10h00 à 12h00**

Le non-respect de ces horaires constituant de fait une infraction !

- **Divagation des animaux** : Pour rappel (article L211-23 du code rural) : « *Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde ou de la protection du troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation.* »

Il en est appelé à la responsabilité individuelle des propriétaires d'animaux domestiques afin de se conformer à cette réglementation.

Prochain conseil prévu le :

Vendredi 13 septembre 2019 à 20h30

LE MAIRE



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a vertical line, positioned to the right of the official seal.